



Lundi 16 Décembre 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 10 décembre 2024
- Affichage de la convocation : 10 décembre 2024

► DÉLIBÉRATION N° DEL_140_2024

► **OBJET : Point n° 32 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'IMPLANTATION DE COLONNES ENTERRÉES DÉDIÉES AUX DÉCHETS MÉNAGERS OU RECYCLABLES - RUE OLIVIER DE SERRES**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Monsieur Jacques TOURNY, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Madame Corinne LANGLASSÉ

► **EXCUSÉS :**

Madame Émilie CLERC donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Florence BATTARD.
Madame Claude CANNET donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Jérôme CHEVALIER

RAPPORTEUR : Laurent MAZOYER

La Ville de Mâcon a exprimé à Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) ses besoins en matière d'implantation de colonnes enterrées au regard des projets d'aménagement en cours. Le but étant d'uniformiser les modes de collecte des déchets ménagers ou recyclables sur l'ensemble de la ville.

Après examen de la demande et considérant que le projet est éligible au regard des critères fixés par MBA,

une convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de conteneurs enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables doit intervenir entre la Ville de MÂCON et MBA, selon les modalités financières suivantes :

La Résidence - Rue Olivier de Serres :

- 4 colonnes enterrées entrée parking (1 ordures ménagères de 5 m³, 2 multi-matériaux de 5 m³, 1 verre de 4 m³),
- 3 colonnes enterrées parking côté Ouest (1 ordures ménagères de 5 m³, 2 multi-matériaux de 5 m³).

Pour un montant prévisionnel, pris en charge par MBA, de 61 943,28 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent et notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2020-22 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, approuvant le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de l'agglomération, de conteneurs enterrés ou semi enterrés, destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables,

Vu la délibération n°2020-240 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, ajustant l'autorisation de programme 2020-03 « renouvellement des colonnes 2020-2026 »,

Vu la délibération n°2024-87 (R19) BP du Bureau Permanent de MBA du 11 septembre 2024, approuvant les conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes - 3^{ème} demande pour 2024,

Vu la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées dédiées aux déchets ou recyclables à intervenir entre la Ville de MÂCON et MBA, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 09/12/2024,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 05/12/2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 25/11/2024,

Madame Claude CANNET ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD et Madame Marie-Claude MISERY ayant donné pouvoir à Madame Florence BATTARD ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées dédiées à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables sur la Résidence, rue Olivier de Serres à MÂCON, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Certifié avoir été reçu par Jean-Patrick COURTOIS



24 DEC. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire